

ARRÊTÉ N°AR_2022_2439_CC

MANIFESTATION

FESTIVITES DU 14 JUILLET 2022

DEFILE DU 14 JUILLET 2022-

PRISE D'ARMES-

PLACE NAPOLEON-

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG

- OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8ème partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021
n°AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de de la direction du service des relations
publiques- en date du 29 juin 2022,
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie
locale,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée de la manifestation.

ARRÊTÉ

DU 12 JUILLET 2022 AU 18 JUILLET 2022

(MONTAGE DE LA TRIBUNE ET DEMONTAGE INCLUS)

A- STATIONNEMENT

Article 1 - Le stationnement de tous les véhicules est interdit :

- Du 13 juillet 2022 à 08H00 au 14 juillet 2022 à 24h - parking nord, voies est et ouest, place de la République-Parking Central-

- Le 14 juillet 2022 de 8h à 24h - sur le parking situé près de la Basilique Sainte Trinité sauf pour les participants munis d'un macaron

Article 2 -

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés et mis en fourrière (conformément à l'article R 417-10 du Code de la route) aux risques et périls des contrevenants.

B -CIRCULATION :

Article 3 - La circulation de tous les véhicules est interdite :

Le 14 juillet 2022 de 10h00 à 12h et de 21h au 15 juillet 2022- à 2h :

- Avenue de Cessart, place Napoléon, quai de Caligny, place de la République, rue de la Marine, rue du Port (entre la Rue Notre-Dame et le quai de Caligny), rue de l'Union et rue Henri Dunant.
- Rue François Lavieille (partie comprise entre la rue Grande Vallée - rue Tour Carrée). Circulation interdite pour les véhicules en provenance de la place de la Fontaine ou de la Rue Christine.
- **Rue au Blé- circulation interdite également-**
- Les véhicules sont déviés par la rue Grande Vallée. Les véhicules en Provenance de la rue Tour Carrée sont déviés par la Rue François La Vieille, le tourne à droite est interdit.

L'accès au Port de plaisance est autorisé aux agents municipaux de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Avenue de Cessart, le 14 juillet 2022 de 10h15 à 13h et de 21h au 15 juillet 2022 à 2h, la Police nationale bloquera l'avenue de Cessart à la circulation.

Article 4

- Rue du Diablotin (entre le carrefour Cessart, Napoléon et la piscine), le 14 juillet 2022 de 8h jusqu'à la fin des cérémonies patriotiques. Les véhicules militaires, associatifs et du centre de secours sont autorisés à stationner sur la partie droite de la chaussée à droite de la piste cyclable.

LA CIRCULATION DE TOUS LES VEHICULES EST INTERDITE (sauf véhicules de secours et de police) (UN PASSAGE DE 3 mètres de largeur minimum DEVRA LEUR ETRE RESERVE).

C- SECURITE :

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

Article 5

- Parking couvert Napoléon

Les accès et sorties du parking sont interdits à tous véhicules, le 14 juillet 2022 de 7h30 à 12h00 et 21h à 24h -

La terrasse du BACQUETTE sera supprimée (devant -derrière -côtés) aucun public quai de la hune par mesure de sécurité-

D -BORNES- :

La borne située rue de la Paix devra rester abaissée de 10h00 à 12h30-

E- Montage de la tribune le 12 Juillet 2022 à partir de 8h00 et démontage le 18 juillet 2022-

ARTICLE 6 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par le service manifestations de Cherbourg en Cotentin-50100, les organisateurs, **responsables des opérations, qui assureront par ailleurs la protection et le balisage de la manifestation.** Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations, conformément à la réglementation en vigueur à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr- dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

ARTICLE 8 - MM. le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du pôle patrimoine et cadre de vie- le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 01 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation
Le Maire-adjoint,

Pierre François LEJEUNE-

